

**ARRETE DU MAIRE PORTANT
AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN ECHAFAUDAGE,
D'UN VEHICULE ET DE MATERIEL**

24 A, rue Auguste BURNOT (partie bâtisse et partie jardin)

Le Maire de la commune,

Vu la demande d'autorisation de dépôt d'un échafaudage, d'un véhicule de chantier et de matériel sur le trottoir, devant le 24 A, rue Auguste BURNOT – 54123 VITERNE, présentée par M. ROYER Etienne, en date du 03/02/2023,

afin de procéder à des travaux de ravalement de façade côté rue et élargissement d'une baie en RDC, ayant reçu un avis favorable du 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme en date 20/09/2022 sur présentation de la DP 054 586 22 T0020,

de la parcelle sise à l'adresse précédemment citée, à compter du 20/02/2023 pour une durée de 60 jours,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le dépôt d'un échafaudage, de matériel et le stationnement d'un véhicule de chantier, de prévenir les accidents et de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Auguste BURNOT,

ARRETE

Article 1.

A compter du 20/02/2023 pour une durée de 60 jours,

M. ROYER Etienne est autorisé à installer un échafaudage, du matériel ainsi qu'un véhicule de chantier sur le trottoir devant le 24 A, rue Auguste BURNOT (partie bâtisse et partie jardin).

Article 2. Au niveau du numéro 24 A de la rue Auguste BURNOT, le stationnement est interdit des deux côtés de la chaussée, *sur la chaussée -*

Article 3. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 4. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 5. Le demandeur, M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 03 février 2023
Le Maire, J-Marc DUPON

